



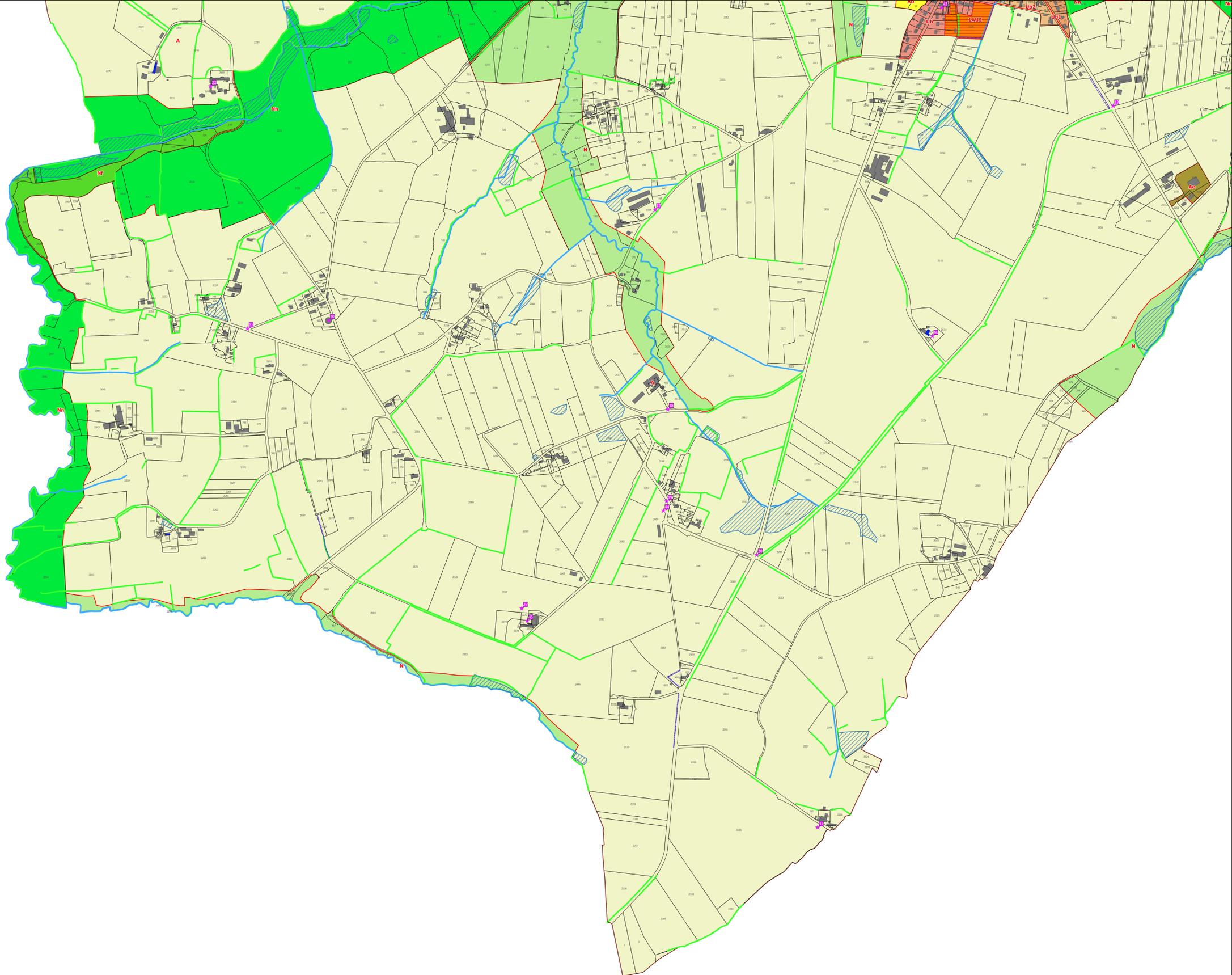
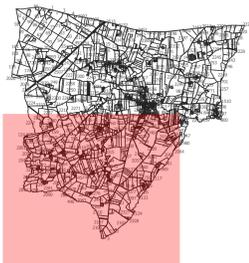
PLAN DE ZONAGE

Planche 3

Echelle : 1/5000ème

Document approuvé le 15/01/2019

Procédure de modification n°1 prescrite le 30/03/2021
Enquête publique du 15/11/2021 au 17/12/2021



Légende

- ★ Éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : calvaire, puits, four à pain, château, moulin ...
- Haies protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Merlon végétal à planter au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Espace protégé pour des raisons hydrauliques et identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- ▨ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Périmètre de 100 mètres autour de la station d'épuration

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain pavillonnaire d'entrée de ville
- Ub2 : Secteur urbain pavillonnaire avec une sensibilité de gestion des eaux pluviales
- Ui : Secteur urbain pour les équipements
- 1AU1 : Zone à urbaniser
- 1AU2 : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ab : Secteur agricole de transition aux abords du bourg
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- N : Zone naturelle
- NF : Secteur naturel forestier
- Nn : Secteur naturel couvrant des espaces naturels à préserver de toutes constructions
- Ni : Secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale
- Ns : Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectifs isolés

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	774 m²	Création d'une voirie dédiée au ramassage des ordures ménagères et à la sécurité incendie	Commune
ER n°2	542 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°3	1305 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°4	431 m²	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER n°5	11069 m²	Extension de la station d'épuration	CAIC du Pays d'Ancenis
ER n°6	601 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°7	1415 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°8	639 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	4033 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°10	395 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°11	744 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°12	1809 m²	Cheminement piéton	Commune
ER n°13	479 m²	Création d'une voirie	Commune
ER n°14	329 m²	Agrandissement d'un cheminement piéton	Commune
ER n°15	57 m²	Accès pour le SDIS	Commune